

Séance du 5 décembre 2014

Le cinq décembre deux mille quatorze, à 18 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Présents : Mmes SOUCHE, GALINDO, LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, KREMER, FERNANDEZ.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc BRUSTOLIN à M. Jérôme VIC – M. Gérard FLEURET à Mme Corinne BUTSCHER.

Secrétaire de séance : Stéphan FABRE

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et demande s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente. Pas d'observation. M. VIC passe à l'ordre du jour.

Délibérations Modificatives du BP 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contingent de service incendie a été payé par Alès Agglomération pour l'exercice 2014. Il s'avère que cette compétence ne relève pas de la Communauté d'Agglomérations. Une modification budgétaire s'impose avec une ouverture de crédits à l'article 6553 pour un montant de 5 109 € et une réduction de crédits aux articles 6236 et 73921 (attribution de compensation) pour un montant total de 5 109 €. Monsieur VIC fait également part des observations du Centre des Finances Publiques d'ALES Municipale sur un dépassement de crédits au chapitre 65 et une régularisation au chapitre 040. Il propose les décisions modificatives suivantes :
c/ 6531 : + 150 c/ 63512 : - 150 c/ 2802 : + 40.02 c/ 10226 : - 40.02

Mise à jour zonage assainissement et réalisation du zonage d'assainissement pluvial – Choix du bureau d'études

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la consultation lancée pour choisir un bureau d'études, pour mise à jour du zonage d'assainissement et élaboration du zonage d'assainissement pluvial, deux bureaux ont déposé une offre :

GRONTMIG G.E.I – Agence Centre Sud 97 rue de Freyr 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 pour un montant HT de 17 950 €,

ALIZE ENVIRONNEMENT Avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES pour un montant HT de 15 000 €.

Le Cabinet GAXIEU sis à ALES (Gard) a eu pour mission d'étudier les offres. En fonction des critères choisis : valeurs techniques de l'offre et prix de la prestation, le conseil municipal, à l'unanimité retient l'offre de **ALIZE ENVIRONNEMENT**, jugée la mieux disante.

La présente décision sera notifiée aux bureaux d'études conformément au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou actes se rapportant au présent dossier.

Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Alès Agglomération

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes,

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence, si, dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Le conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

DECIDE, à l'unanimité,

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à Alès Agglomération,

De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Intempéries de septembre et octobre 2014 – Fonds de calamités publiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries d'octobre et novembre dernier la commune a subi des dégâts sur la voirie et peut prétendre à des aides du Département, de l'Etat et du Conseil Régional ; un devis a été établi (1ère estimation) par les services du Conseil Général ; il s'élève à la somme HT de 25 995 €. Ces travaux s'imposent car la voirie est très dégradée à plusieurs endroits, voire impraticable.

Après discussion, le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux dans les délais les meilleurs après consultations de plusieurs entreprises et donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour préparer le dossier de demande de subvention et signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Questions et informations diverses

- La cérémonie de présentation des vœux à la population est fixée au samedi 10 janvier 2015 à 19 h. M. MARTINEZ, Traiteur à La Calmette est choisi pour fournir l'apéritif lunch ; des inscriptions seront reçues jusqu'au 2 janvier 2015. Le repas des aînés du village est prévu le samedi 28 février 2015 à midi. Le traiteur « Le pré en bulles » d'Euzet servira le repas. Les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 13 février 2015.
- Produit des amendes de police 2015 : la commune est éligible à cette subvention. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur les projets de mise en sécurité qui pourraient être envisagés : mise en sécurité de carrefour, trottoirs, busage de fossés...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.